

Arrêté portant à la mise en place des principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département du Jura

Mesures de restrictions des usages de l'eau

Niveaux de gravité	CRISE	
	Les mesures de restriction ci-dessous ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation : - d'eaux de pluie récupérées ; - de retenues de stockage déconnectées (débranchées) de la ressource en eau (cours d'eau, nappes, eau potable).	
Usagers	Usages	Mesures de restrictions
 NON ÉCONOMIQUES Particuliers – Collectivités	Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique
	Alimentation en eau potable des populations (Usage prioritaire pour la santé, la salubrité et la sécurité civile)	Pas de restriction, sauf arrêté municipal spécifique
	Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit
	Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9 h et 21 h
	Arrosage des massifs fleuris (pleine terre et jardinière)	Interdit
	Arrosage des espaces verts et des pelouses	Interdit, sauf arrosage des jeunes plants <2 ans
	Arrosage des terrains de sport (stades, terrains de tennis, carrières des centres équestres, hippodromes...)	Interdit, sauf une fois tous les 7 jours entre 21 h et 9 h (en absence de pénurie en eau potable). Un registre d'arrosage devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation
	Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et/ou culturelles (patinoires, terrains de motocross, festivals...)	Interdit, sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 21 h et 9 h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international et en absence de pénurie en eau potable
	Remplissage et vidange des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m ³ , enterrés, semi-enterrés ou hors sol.	Interdit

<i>Usagers</i>	<i>Usages</i>	<i>Mesures de restrictions</i>
 NON ÉCONOMIQUES Particuliers – Collectivités	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite excepté dans le cas où leur fonctionnement serait jugé nécessaire par le maire pour les usages prioritaires (salubrité publique, potagers des particuliers, abreuvement des animaux...)
	Remplissage ou vidange des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'Eau concerné
	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel Sauf les étapes suivantes lors d'un chantier : • Le lavage du matériel et des outils • Le lavage des coffrages • Le rinçage des dalles le lendemain après coulage et avant pose de protections • La fabrication de béton sur chantier • L'application des enrobés à chaud • La mise en eau des systèmes de chauffage • La réimperméabilisation de toitures (hydrofuge et peinture) • La pose de panneaux photovoltaïque • Le ravalement de façade • L'isolation par l'extérieur • Les travaux d'aménagement paysager (hors arrosage de plantations ou pour entretien paysager)